

# AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION



Les actionnaires de la société « LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS », société anonyme au capital de 198.000.000,00 de dirhams, sont convoqués, en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société Holding Marocaine Commerciale et Financière « HOLMARCOM », sis à Casablanca, 20, rue Mostafa EL MAANI le :

Mardi 25 janvier 2022 à 10 heures

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport spécial du Conseil d'Administration ;
2. Examen et approbation des statuts de la société mis en harmonie avec la Loi 19-20 modifiant et complétant la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes ;
3. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à ces Assemblées sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant lesdites Assemblées, s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Un actionnaire empêché d'assister à ces Assemblées peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par une personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet [www.oulmes.ma](http://www.oulmes.ma) conformément aux dispositions de la loi n° 17-95.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander, par lettre recommandée adressée au siège social, l'inscription de projets de résolutions aux ordres du jour des Assemblées.

Par ailleurs, les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée par visioconférence sont invités, pour obtenir communication des modalités et codes d'accès, à prendre attache, au plus tard cinq (5) jours avant l'Assemblée, avec le Secrétariat du Conseil aux numéros suivants : +212 522310107 / +212 669281069.

Cet avis ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de la loi n° 17-95, sur le site internet [www.oulmes.ma](http://www.oulmes.ma).

Le Conseil d'Administration



Les Eaux Minérales d'Oulmès S.A.  
au capital de 198.000.000 DHS  
Z.I. Bouskoura 20180 - Casablanca  
[www.leseauxmineralesdoulmes.ma](http://www.leseauxmineralesdoulmes.ma)

Contact communication financière

Nabil SAID [nsaid@oulmes.ma](mailto:nsaid@oulmes.ma)  
Directeur Financier et Juridique

Zaynab BOUHACHI [z.bouhachi@oulmes.ma](mailto:z.bouhachi@oulmes.ma)  
Responsable Reporting & Communication Financière

## PROJET DES RÉSOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et examiné le projet des statuts de la société mis en conformité avec la Loi 19-20 complétant et modifiant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes et par ailleurs refondus à raison des différentes dispositions, approuve ledit projet article par article et l'adopte définitivement comme nouveau pacte social. Étant précisé que les modifications intervenues n'affectent ni la dénomination sociale, ni l'objet social, ni le siège social, ni la durée, ni le capital social.

Un exemplaire original des nouveaux statuts, signé par le Président Directeur Général, sera annexé au présent procès-verbal.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale décide que les statuts tels qu'ils viennent d'être adoptés annuleront et remplaceront ceux précédemment en vigueur et ce, à compter de ce jour.

En conséquence, ces statuts régiront le fonctionnement de la société ainsi que ses rapports avec ses actionnaires et les tiers, ils s'appliqueront à raison de toutes leurs dispositions.

### TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

Le Conseil d'Administration